

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2024**

**DEL-2024-308**

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 13 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, STEYER.

**Avait donné pouvoir :**

M. AEBISCHER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 28**

**Présents : 13**

**Représentés par mandat : 1**

---

**Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNES DE LA CLUSAZ ET DU GRAND-BORNAND - MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR ALIMENTE MAJORITAIREMENT A PARTIR DE BOIS ENERGIE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune du GRAND-BORNAND, a mené des études de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg de la commune.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur des bâtiments publics, ainsi que des logements collectifs, hôtels et commerces de la station.

Par délibérations concordantes respectivement en dates d'août et octobre 2024, la commune du GRAND-BORNAND a confié, par transfert de compétence, la réalisation de ce projet au SYANE.

Le Comité syndical du 5 décembre 2024 sera amené à délibérer sur la gestion en régie de ce projet, et à confier la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau à Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

Dans ce cadre, il y a lieu de disposer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé pour la mise en place et le suivi des différents marchés nécessaires à la réalisation du réseau public de chaleur et de ses moyens de production sur la commune du GRAND-BORNAND.

Par ailleurs, le SYANE, par délibération du Comité syndical en date de juin 2024, a également confié à Syan'Chaleur la gestion du projet de réseau public de chaleur sur le centre-bourg de LA CLUSAZ.

Ainsi, par décision en date du 30 septembre 2024, le Président a donné son accord à la conclusion d'un marché de services pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet sur LA CLUSAZ avec le groupement d'entreprises INDDIGO/MADIGNIER ARCHITECTE.

Compte tenu de la proximité géographique des deux projets de réseaux publics de chaleur des communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND, et de la temporalité similaire souhaitée pour leur mise en service, il est envisagé de mutualiser leur réalisation par la conclusion d'un unique marché public global de performance.

A cet effet, il est prévu de mutualiser en amont la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de LA CLUSAZ avec celle du projet du GRAND-BORNAND.

Il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises INDDIGO/MADIGNIER ARCHITECTE afin d'intégrer les missions d'AMO relatives à la mise en œuvre du projet sur le GRAND-BORNAND. Ces prestations sont chiffrées à 53.875 € HT, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires du marché et du Détail Quantitatif Estimatif présenté en annexe 2 de l'avenant.

Afin de respecter l'enveloppe maximale prévue au marché d'un montant de 130.000 € HT sur sa durée globale, un effort de mutualisation des prix a été réalisé par le titulaire du marché, présenté en annexe 2 de l'avenant.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le présent projet d'avenant n° 1 au marché,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES A NUMERIQUE